

# Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de SOING CUBRY CHARENTENAY

Date et heure de la séance : 26 février 2024 à 20h30

Nom	Prénom	Qualité
PIERRE	Didier	Président de la séance
CHALMIN	Thierry	Maire Délégué présent
GLAUSER	Maryse	Première adjointe présente
GIRARDET	Hervé	Conseiller municipal présent
SEYLLER	Richard	Deuxième adjoint absent excusé
GILLET	Martine	Conseillère municipale absente excusée
BARBEROT	Juliette	Conseillère municipale absente excusée
ROUSSEL	Nadège	Conseillère municipale présente
VOITOT	Jean-Luc	Conseiller municipal absent excusé
MORAND	Lionel	Conseiller municipal présent
CHEVALIER	Sébastien	Conseiller municipal présent
PETIT	Cédric	Conseiller municipal présent
MILLOT	Jean-François	Conseiller municipal présent
FIGARD	Xavier	Maire Délégué absent excusé
ROBERT	Gilles	Conseiller municipal présent

## Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 10

Le quorum est donc atteint.

---

## Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1. Médecine préventive CDG70
2. Assurance statutaire CDG70
3. Bail agricole
4. Budget Eau assainissement : versement d'une subvention d'exploitation
5. Vente de fond de coupe parcelle 62
6. Délibération modificative poste Adjoint Administratif Principal de deuxième classe pour poste Secrétaire Général de Mairie
7. Approbation des comptes de gestion
8. Vote des comptes administratifs
9. Vote des affectations de résultats

## Questions diverses

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut modifier un point à délibérer à l'ordre du jour : le deuxième point à délibérer ne sera pas l'assurance statutaire mais la convention cadre unique relative aux missions temporaires du CDG70.

L'assemblée donne son accord.

## Les délibérations adoptées

### Délibération n°1. Médecine préventive CDG70

---

#### Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

- 
- Vu le Code du Travail,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

## Délibération n°2. Convention cadre CDG70

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le rapport du maire, étant entendu et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

## Délibération n°3. Bail agricole

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de l'épouse de l'exploitant du bail agricole La Pantenne section ZN 23 ; l'exploitant cessera son activité professionnelle au 31 décembre 2024 mais son épouse n'ayant pas l'âge de bénéficier de la retraite souhaite poursuivre seule l'activité agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la reprise du bail agricole par l'épouse seule de l'exploitant,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail et tout document afférent à l'affaire.

---

#### **Délibération n°4. Budget Eau assainissement : versement d'une subvention d'exploitation**

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du fait qu'il manquait des crédits sur le budget eau assainissement 2023 pour que la commune puisse payer les factures de transport d'eau. Il était donc nécessaire d'envisager le versement d'une subvention du montant de 20 000€ du budget principal au budget Eau- Assainissement. La décision modificative avait bien été prise mais il manquait la délibération autorisant le versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement de la subvention du montant de 20 000€ du budget principal au budget Eau-Assainissement
- **AUTORISE** le Maire à prendre les décisions modificatives qui s'imposent.

---

#### **Délibération n°5. Vente de fond de coupe parcelle 62**

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du fait que le bois de la parcelle 62 n'a pas été récupéré par le représentant de la Bûche Fresnoise (l'ayant lui-même acheté à un premier exploitant n'ayant pas récupéré le bois). Le garde ONF l'a donc informé du fait que ce bois redevenait propriété de la commune (aucune réponse aux appels répétitifs du garde pour récupération du bois). Un acheteur potentiel s'est fait connaître et propose de racheter ce bois au prix de 5€ le stère, cubé en sortie de coupe.

Monsieur le Maire précise bien que le débardage devra impérativement être fait par temps sec, sans date limite mais par temps sec, la parcelle étant humide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le rachat du bois de la parcelle 62 au prix de 5€ le stère, cubé en sortie de coupe,
- **DIT** que le débardage se fera sans limite de date mais impérativement par temps sec et sol portant.

---

#### **Délibération n°6. Délibération modificative poste Adjoint Administratif Principal pour poste Secrétaire Général de Mairie**

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

---

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe sur lequel a été recrutée la secrétaire de mairie en poste actuellement avait été créé par délibération prise lors de la séance du 11 mars 2015.

Suite à la parution de la loi n°2023-1980 de revalorisation du statut des secrétaires de mairie du 30 décembre 2023, et dans le cadre des dispositions transitoires à prendre jusqu'au 31 décembre 2027, dans les communes de moins de

3500 habitants, pour assurer les fonctions de secrétariat de mairie, le Maire doit nommer un agent « Secrétaire Général de Mairie » (SGM).

Un dispositif de promotion interne doit être mis en place pour les fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement, afin de répondre à l'obligation pour les communes de moins de 2000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 de nommer en catégorie B au moins l'agent assurant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération du 11 mars 2015 pour modifier le poste d' « Adjoint Administratif Principal de deuxième classe » en poste de « Secrétaire Général de Mairie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la modification du poste initialement créé le 11 mars 2015
- **VALIDE** le poste de Secrétaire Général de Mairie en remplacement du poste d'Adjoint Administratif Principal de deuxième classe.

## Délibération n°7 Approbation des comptes de gestion 2023

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Après s'être présenté les Budgets Primitifs et les Budgets Supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par les comptables ayant exercé au cours de la gestion, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer ; Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion, pour l'exercice 2023 dressés par la perception du 01/01/23 au 31/12/23, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et approuve à l'unanimité ces comptes.

## Délibération n°8. Vote des comptes administratifs 2023

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

### Présentation et vote des comptes administratifs 2023 :

- Budget principal
- Budget du service de distribution d'eau potable et d'assainissement public

Le Maire après avoir présenté les comptes 2023, se retire de la salle. Madame GLAUSER Maryse prend la présidence de la séance. Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, décident d'**ACCEPTE**r et **VOTENT** à l'unanimité les comptes administratifs 2023.

**Résultat de clôture au 31/12/23: Budget communal : + 375 363.00€**

<b><u>Eau assainissement</u></b>	<b>Fonctionnement :</b>	<b>+ 889.49€</b>
	<b>Investissement :</b>	<b>- 31 989.85€</b>
	<b>Soit</b>	<b>-31 100.36€</b>

## Délibération n°9. Vote des affectations de résultats 2023

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

## AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET COMMUNAL

### Fonctionnement

Résultat de l'exercice	207 132.68 €
Résultats antérieurs reportés	413 721.31 €
Résultat à affecter	620 853.99 €
Solde d'exécution d'investissement	- 245 490.99 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
<b><i>Besoin de financement</i></b>	<b>- 245 490.99 €</b>
<b><i>Affectation</i></b>	<b>620 853.99 €</b>
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>245 490.99 €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>375 363.00 €</b>

## AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

### Exploitation

Résultat de l'exercice	- 27433.94 €
Résultats antérieurs de l'exercice	28 323.43 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>889.49 €</b>
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 31 989.85 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
<b><i>Besoin de financement</i></b>	<b>- 31 989.85 €</b>
<b><i>Affectation</i></b>	<b>889.49 €</b>
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>889.49 €</b>

### Questions diverses

- La liste des travaux 2024 à prévoir est donnée verbalement pour prévisions sur budget 2024
- La banque alimentaire demande une subvention de 260 €
- L'Association « Semons l'espoir » demande également une subvention pour la Maison des Familles (CHU Minjoz)
- Nombreux remerciements suite aux colis du troisième âge
- Courrier du prêtre au sujet de l'église de Charentenay où l'électricité est défectueuse.

PIERRE Didier  
Maire

MILLOT Jean-François  
Secrétaire de séance

<i><b>Nom-Prénom</b></i>	<i><b>Signature</b></i>
PIERRE Didier	
GLAUSER Maryse	
SEYLLER Richard	Absent excusé
CHALMIN Thierry	
FIGARD Xavier	Absent excusé
BARBEROT Juliette	Absente excusée
CHEVALIER Sébastien	
GILLET Martine	Absente excusée
GIRARDET Hervé	
MILLOT Jean-François	
MORAND Lionel	
PETIT Cédric	
ROBERT Gilles	
ROUSSEL Nadège	
VOITOT Jean-Luc	Absent excusé